Mis en ligne le 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20250613-25DM1206MAR40-AU

VILLE DE
Ploufragan

Décision municipale

N° : 2025-4-MAR-040

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT.

Vu le marché n°202101 d'entretien des espaces verts de la ville de Ploufragan conclu avec la société LA JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour une durée d'un an du 3 mai 2021 au 3 mai 2022 reconductible 3 fois pour la même période ;

Considérant que le marché devait s'achever le 3 mai 2025 ;

Considérant l'avenant n°1 au marché notifié le 28 avril 2025 prolongeant le marché jusqu'au 30 juin 2025 pour une plus value estimée à 5 132,77 € HT ;

Considérant que l'attribution d'un nouveau marché ne pourra pas être réalisée pour cette date et qu'il importe de maintenir les prestations objets de ce marché jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat ;

Le maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

De conclure un avenant n°2 au marché 202101 « entretien des espaces verts de la ville de Ploufragan » avec la société LA JOURDANIERE NATURE prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2025 pour un montant estimatif supplémentaire de 2 566,40 € H pour la période du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2025.

Le montant estimatif du marché est ainsi porté de 30 796,60 € HT à 38 495,77 € HT du 3 mai 2024 au 31 juillet 2025 après la passation des avenants n°1 et 2.

Article 2 :

Le Directeur général des services et la Responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur Le trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 12 juin 2025,

MAIRIE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

Le Maire

Rémy MOULIN

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20250613-25DM1206MAR40-AU